

L'adoption dans le collimateur des islamistes

Les islamo-conservateurs au pouvoir ont durci les conditions de la *kafala* - l'adoption musulmane - pour les résidents à l'étranger. Face à la mobilisation des adoptants, accepteront-ils de revoir leur copie ?

De notre correspondante **Yasmina Lahlou**

Les chiffres sont édifiants : sur les 153 bébés nés hors mariage chaque jour au Maroc, 24 sont abandonnés – soit près de 9000 par an. Environ 2000 *kafala* – le processus d'adoption musulman, qui impose notamment que l'enfant soit élevé dans la religion islamique – sont prononcées chaque année, dont la moitié concerne des adoptants qui ne résident pas au Maroc. Alors que les structures d'accueil des enfants abandonnés sont saturées et que le nombre de familles marocaines candidates à l'adoption est insuffisant, une circulaire du ministre marocain de la Justice et des Libertés, Mustafa Ramid jette, en septembre 2012, un pavé dans la mare : elle rend quasi impossible la *kafala* aux musulmans résidant hors du Maroc, même de nationalité marocaine.

Du côté des adoptants, la levée de boucliers ne se fait pas attendre. Le Collectif Kafala Maroc lance une pétition appelant au retrait du texte. « Cette circulaire prive les enfants de la chance de trouver une famille d'accueil. Or la place d'un enfant n'est pas dans une institution ou tout autre structure collective mais au sein d'une famille ! » s'indigne Fatima-Zohra Alami, présidente d'Osraty, l'une des cinq associations de protection de l'enfance qui composent ce collectif. « Le ministre, ajoute-t-elle, justifie sa décision par la difficulté de suivre les enfants à l'étranger. Mais il n'y a quasiment aucun suivi pour ceux qui restent au Maroc ! »

Qu'il y ait un problème de suivi des familles d'accueil, personne ne le nie. « Aucun contrôle n'est effectué après l'adoption pour s'assurer des bonnes conditions de vie de l'enfant, déplore Rita Zniber, qui s'occupe depuis trente ans d'enfants abandonnés à Meknès. Résultat : les cas de maltraitance ou de fugues sont ignorés. » Des enquêtes, succinctes, sont menées préalablement à l'octroi de la *kafala*, mais rien n'est mis en œuvre a posteriori.

Résider au moins deux ans au Maroc avec l'enfant

Médecin célibataire à Marrakech, Leïla veut adopter et élever une petite Loubna, âgée de quelques mois. L'enquête préliminaire, en cours, ne l'inquiète guère. « Ce n'est ni très long ni très compliqué, dit-elle. Le fait d'être une femme célibataire n'est pas un problème. Il faut seulement être de bonne moralité, en bonne santé et avoir des moyens financiers. » Leïla se réjouit de ces conditions très souples. Mais pourquoi a contrario la méfiance est-elle de mise à l'égard des non-résidents ? La circulaire Ramid a eu pour conséquence de geler toutes les procédures en cours, soit plus d'une centaine de dossiers et autant d'enfants en attente dans les orphelinats.

Cette circulaire n'est qu'une directive du ministère de la Justice, sans véritable poids, et n'a donc pas force de loi auprès des juges, indépendants, qui sont libres de l'appliquer ou pas. Ainsi, à Meknès

et à Fès, les magistrats ont refusé de geler les dossiers. En grande partie grâce à la fondation Rita Zniber, qui gère des structures d'accueil pour les enfants abandonnés. Présente depuis plusieurs années sur le terrain, celle-ci a réussi à les sensibiliser à la cause de l'enfance abandonnée. En dépit de la circulaire de Mustafa Ramid, Nadia et Bruno viennent ainsi d'obtenir d'un tribunal de Meknès la *kafala* du bébé qu'ils souhaitaient se voir confier. Ce couple franco-algérien est conscient d'avoir eu beaucoup de chance. « Je connais des adoptants à Rabat ou à Casablanca qui ont attendu deux ans pour essayer un refus », confie Nadia. La jeune femme, qui aimerait élargir sa famille, ne cache pas son inquiétude : « Si la circulaire se transforme en loi, cela risque d'être très difficile pour nous d'adopter un autre enfant. »

Une proposition de loi a en effet été déposée le 5 juin dernier par deux députés du Parti de la justice et du développement, la formation islamo-conservatrice qui dirige la coalition gouvernementale. Selon ce texte, la *kafala* ne serait accordée que si l'un au moins des parents est de nationalité marocaine. En outre, les adoptants devraient résider au Maroc avec l'enfant pendant deux années au minimum. « Les familles qui vivent à l'étranger offrent généralement aux enfants un bon environnement affectif et intellectuel ainsi qu'une plus grande aisance matérielle. Alors qu'au Maroc nous



ATTENTE La psychologue Yassaman Montazami et l'écrivain Eric Laurent ont patienté des mois au Maroc à cause du blocage de la procédure d'adoption.

enregistrons au moins 20 % de "taux de retour" par des familles adoptives qui trouvent que l'enfant n'obéit pas, ne travaille pas bien à l'école ou chararde, il est proche de zéro pour les non-résidents », constate Rita Zniber.

Un ferment de division au sein du parti au pouvoir

Pour elle, comme pour Fatima-Zohra Alami, la proposition de loi est inadaptée aux réalités du pays. En empêchant les couples vivant à l'étranger d'adopter, le texte risque de priver de foyer 1 000 enfants par an. Or non seulement les centres d'accueil sont engorgés, mais leur gestion laisse fortement à désirer. Le Conseil national des droits de l'homme (CNDH) soulignait le 20 mai dernier dans un rapport qu'un grand nombre des structures spécialisées au Maroc n'étaient pas conforme aux normes prévues par les conventions internationales sur les droits de l'enfant. Intitulé « Enfants dans les centres de sauvegarde : une enfance en danger. Pour une politique de protection intégrée de l'enfant », le texte

du CNDH rejoint les mises en garde des associations spécialisées sur les conséquences qu'aurait l'adoption de ce projet de loi.

Face à cette vague protestataire, les derniers signaux envoyés par le gouvernement laissent espérer une évolution. Le 11 juin dernier, le ministre espagnol de la Justice, Alberto Ruiz-Gallardon, a arraché à Mustafa Ramid, en visite à Madrid, la promesse d'accélérer d'ici à juillet les demandes d'adoption par les familles espagnoles. En contrepartie, l'Espagne garantirait l'éducation musulmane des enfants. Certains dossiers auraient effectivement été débloqués depuis.

Mourad Zakki, porte-parole de l'Association de parents adoptifs d'enfants

recueillis par kafala (Apaerk) et représentant du collectif Kafala France, qui a participé le 15 juin sur la radio belge Al Manar à un débat avec le ministre marocain de la Justice, confirme que le ton de ce dernier a changé. Mais, si Ramid se dit aujourd'hui opposé à la proposition de loi du PJD, le dossier divise le parti islamo-conservateur au pouvoir. Le durcissement des conditions d'attribution de la kafala est en particulier défendu par Bassima Hakkaoui, la ministre de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement social. D'où la prudence de Mourad Zakki. « La proposition de loi, dit-il, a bel et bien été déposée. Nous veillerons à ce que les actes suivent les paroles. » ●

QU'EST-CE QUE LA KAFALA ?

C'est une procédure spécifique au droit musulman qui place un enfant sous la tutelle d'une famille. L'adoption plénière étant interdite en islam afin de préserver la filiation biologique, la kafala n'institue pas de liens de parenté. Elle ne donne pas les mêmes droits à l'héritage, ne permet pas non plus de porter le nom des kafils (adoptants). L'esprit de la kafala reste néanmoins d'élever un enfant comme son propre enfant, instituant de fait une filiation de cœur. ● Y. L.